



SMAMA

SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA MAULDRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS

6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE
Téléphone : 01 30 95 64 45
Télécopie : 01 30 90 16 82
Courriel : syndicat.mauldre@orange.fr

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 25 juin 2019

L'an 2019, le 25 juin, le Comité Syndical, légalement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni à 18 heures en séance publique en Mairie de La Falaise, sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, présidente.

Etaient présents :

Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :
Aubergenville : -
Aulnay-sur-Mauldre : M. CONTET, M. BROQUET
Épône : M. DAGORY, M. RIALLAND
La Falaise : Mme DI BERNARDO, M. PHELIPPOT
Nézel : M. OLLIVON

Communauté de communes Gally Mauldre :
Bazemont :, M. NIGON
Herbeville : Mme GARNIER
Mareil-sur-Mauldre : Mmes FILLON et ESCANDE
Maule : M. CHOLET
Montainville : -

Etaient absents :

Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :
Aubergenville : Mmes MEUNIER et PRUVOST (excusées)
Aulnay-sur-Mauldre : Mme ALIX, M. CHAUVIN (excusés)
Épône : M. WATELET (excusé)
La Falaise : -
Nézel : M. LABARTHE

Communauté de communes Gally Mauldre :
Bazemont : M. GASCOIN
Herbeville : M. GAY
Mareil-sur-Mauldre : -
Maule : M. SEGUIER (excusé)
Montainville : M. BOT, M. PASCAUD (excusé)

Nombre de délégués en exercice : 20 - Nombre de délégués présents avec voix délibérative : 12

Assistait en outre à la séance sans voix délibérative :

Mme Camille DUPREY, Ingénieure Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du COBAHMA et du SMSO
Mme Karine BARGAT-PAIS, secrétaire du SMAMA

Monsieur Samuel PHELIPPOT est élu secrétaire de séance.

* * *

Compte-rendu de la séance du 14 mars 2019

Madame la Présidente en donne lecture. Le compte-rendu de la séance du 14 mars 2019 est soumis au vote de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité.

Communication(s) de la Présidente

Madame la Présidente informe qu'une réunion « Gemapi Mauldre » s'est tenue à la Préfecture des Yvelines le lundi 24 juin 2019 sous la présidence de Monsieur le Préfet Jean-Luc COMBE et à l'initiative de Monsieur Guy MULLER, Président du COBAHMA, avec l'ensemble des EPCI, des Syndicats de rivières et la DDT78. Elle donne la parole à Monsieur Samuel PHELIPPOT qui y a représenté le SMAMA.

Il expose que cette réunion n'a pas permis d'avancer ; aucune décision n'a été prise si ce n'est d'attendre le mois de septembre pour que les syndicats de la Mauldre amont se concertent concernant la gouvernance d'une future structure à l'échelle du bassin versant de la Mauldre à venir et les clés de répartition financière. *Ci-joint compte-rendu de cette réunion établi par la Préfecture des Yvelines.*

Madame la présidente signale que la CU GPS&O est prête si la dissolution du SMAMA a lieu en fin d'année pour les 5 communes de son territoire. La compétence pourrait être confiée au SMSO (Syndicat Mixte d'Aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et l'Oise). Madame DUPREY explique que le COBAHMA et le SMSO ont mutualisé leurs ressources humaines, le suivi sera donc assuré sans discontinuité. La question se pose pour les 5 autres communes de la CC Gally Mauldre.

Monsieur OLLIVON indique qu'il a assisté à la réunion de la CLE (Commission Local de l'Eau) de la Mauldre du 13 juin 2019 et fait part :

- du lancement du 11^{ème} programme 2019/2024 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui démarrera début 2020. Ce programme détermine pour une durée de 5 ans le montant des aides et des redevances. C'est 3,84 milliards d'euros qui sont prévus sur 5 ans pour aider aux aménagements futurs pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique.
- de l'élaboration d'un contrat territorial entre tous les acteurs (rivières, assainissement, eau potable...)

1. Programme Pluriannuel d'Entretien de la végétation de la Mauldre Aval - Marché de travaux n° 2019.01

Suite au dépôt du dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Mauldre Aval et de ses affluents et la réalisation des travaux d'entretien approuvé par délibération n° 2018.90 du 7 janvier 2019, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été rédigé.

Le programme pluriannuel d'entretien de la Mauldre aval concerne les 10 communes du SMAMA et prévoit les travaux suivants :

- Fauchage et débroussaillage,
- Retrait d'embâcles et de fixation de certains embâcles,
- Elagage de branches basses et de zones très denses,
- Bûcheronnage des arbres dangereux,
- Retrait des arbres tombés en travers du cours d'eau,
- Mise en place de techniques de lutte contre des plantes invasives,
- Entretien et dégrillage des bassins de rétention.

Il est proposé au conseil d'autoriser Madame la présidente à lancer la consultation en procédure adaptée et à signer le marché à intervenir.

Monsieur CHOLET demande si l'entretien du lit de la Mauldre y est prévu : Madame DUPREY demande une précision sur ce qui est entendu par « entretien du lit de la Mauldre ». Le curage du fond du lit est une forme d'entretien qui est très souvent refusée par l'Etat et non subventionnée. Il rappelle que la commune est confrontée au problème d'eau stagnante et croupie sur le bras usinier du bief du moulin de la Ville dont le propriétaire n'assure pas l'entretien. Face aux désagréments occasionnés pour les riverains (mauvaises odeurs...), il réitère la demande d'intervention du SMAMA. Comme déjà répondu, la SMAMA n'est pas compétent, tout bief relevant du domaine privé. Si la situation le nécessite, Monsieur le maire de Maule peut adresser une mise en demeure avec un délai au terme duquel les travaux pourront être engagés par la commune aux frais du propriétaire (arrêté du maire).

Monsieur CHOLET demande également où en sont les procédures d'abandon du droit de l'eau ? Celles-ci sont en cours d'instruction auprès de la DDT mais conditionnées par la faisabilité du programme de

restauration de la continuité écologique, lui-même lié à l'obtention des accords des propriétaires (plus de 50) riverains concernés (convention exposée ci-après).

Délibération n° 2019.102 adoptée à l'unanimité – Autorisation de lancer la consultation en procédure adaptée et à signer le marché à intervenir.

2. Programme Pluriannuel d'Entretien de la végétation de la Mauldre Aval - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Il est proposé au conseil d'autoriser Madame la présidente à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Délibération n° 2019.103 adoptée à l'unanimité.

3. Convention d'autorisation des travaux de restauration de la Mauldre Aval sur la commune de Maule et d'accès aux parcelles

Dans le cadre du projet de restauration de la Mauldre aval, il est proposé un projet de convention d'autorisation des travaux de restauration de la Mauldre Aval sur la commune de Maule et d'accès aux parcelles pour les propriétaires riverains de Maul et de Mareil-sur-Mauldre concernés.

Cette convention, dont le projet a été adressé aux conseillers avec la convocation à la présente séance, a pour objet de valider les aménagements prévus et les modalités de réalisation des travaux sur la parcelle citée en objet (conditions d'accès, période, durée, etc.) et de déterminer les conditions générales de gestion, d'entretien, et de propriété des berges de la Mauldre Aval nouvellement aménagées.

Il convient d'autoriser Madame la présidente à signer cette convention avec chacun des propriétaires concernés.

Monsieur BROQUET demande comment cela se passe pour les terrains en indivision : tous les propriétaires doivent alors signer la convention les concernant, ce qui risque effectivement de prendre du temps.

Madame DUPREY indique également qu'il y a des compromis de vente en cours pour quelques parcelles concernées et que certains propriétaires sont à l'étranger (Grèce notamment). Ayant recueilli beaucoup d'accords verbaux lors de ses rencontres avec les riverains, elle espère pouvoir déposer le dossier avec les conventions signées d'ici le fin d'année auprès de la DDT78.

En cas de refus d'un propriétaire, il conviendra d'officialiser ce refus pour que dans le futur, celui-ci ou son successeur ne puisse poser recours pour défaut de travaux sur sa parcelle.

Délibération n° 2019.104 adoptée à l'unanimité.

4. Indemnité de conseil au comptable – 1^{er} trimestre 2019

Par courriel du 4 avril 2019, Monsieur SCHAEFFER, trésorier de Mantes-la-Jolie, nous a adressé une demande d'indemnité de Conseil du Comptable compte tenu de son départ au 31 mars 2019, s'élevant à 36,37 € brut (33,94 € net). Il convient de fixer le taux d'attribution pour cette demande.

Considérant que Monsieur SCHAEFFER a fourni des conseils avisés quant au financement de l'étude du programme de restauration de la continuité écologique lors de sa venue à la commission d'appel d'offres du 12 février 2019, le conseil décide d'attribuer l'indemnité à 100%.

5. Devenir du SMAMA

Madame la présidente expose ce qui suit :

Une 1^{ère} réunion « technique » s'est tenue le lundi 11 mars 2019 avec les agents du COBAHMA et de GPS&O : si la volonté est manifeste de dissoudre le SMAMA au 31 décembre 2019, les modalités de dissolution ne sont pas arrêtées :

- ▶ soit une dissolution à l'initiative d'un de ses membres ou du Comité syndical,
- ▶ soit une adhésion à un « nouveau COBAHMA » qui entraînerait sa fusion et sa dissolution de facto.

Le choix du scénario se heurte aux difficultés rencontrées vis-à-vis des gouvernances de la Mauldre amont pour l'évolution des statuts du COBAHMA, condition pour pouvoir avoir la compétence GEMAPI. Les premiers retours vers la fin mai devraient permettre de choisir la solution la plus appropriée à l'ensemble des parties.

Une 2^{ème} réunion a eu lieu le 12 juin 2019 avec les présidences du SMAMA, de GPS&O, du COBAHMA et de la Communauté de communes Gally Mauldre. La situation du COBAHMA n'avait alors pas évolué.

Une réunion GEMAPI sur l'ensemble de la Mauldre est prévue le 24 juin 2019 en Préfecture de Versailles à laquelle le SMAMA sera représentée par M. PHELIPPOT.

Dans l'attente des retours de ces réunions, il est décidé de reporter cette décision à la prochaine séance.

Questions diverses

Coupe d'arbres le long de la Mauldre :

Monsieur BROQUET signale à Madame DUPREY une coupe d'arbres « sauvage », à la tronçonneuse, sur une parcelle anciennement ROUSSELLE, entre les 2 ponts d'Aulnay-sur-Mauldre. Les coupes ont été laissées sur place. Madame DUPREY confirme que ce n'est pas une opération du SMAMA ou du COBAHMA, mais que ce linéaire, pris par la végétation, est prévu dans le cadre du marché d'entretien précédemment évoqué.

Projet de recréation de méandres de la Mauldre sur le site dit « Bout du Monde » à Epône

Monsieur DAGORY signale que l'étude est toujours en cours par l'Agence des Espaces Verts et demande s'il y a une concertation avec le COBHAMA. Une réunion est prévue le 7 juillet 2019 à Aubergenville pour ce secteur dit du Bout du Monde.

Signalement d'odeurs nauséabondes ponctuelles

Madame la présidente signale que des riverains falaisiens de la Mauldre se sont plaints d'odeurs nauséabondes au cours de 2 week-ends d'affilée les empêchant de rester dans leur jardin. Aucune explication n'a été trouvée et cela ne s'est pas reproduit depuis.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 19h.



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité Politique et Police de l'Eau

Compte-rendu

de la réunion GEMAPI
sur le Bassin versant Gally Mauldre
du 24 juin 2019

*À l'initiative du COBAHMA,
sous la présidence du préfet Jean-Luc
Combe, préfet de bassin, préfet de région
et de M. Roberti, Secrétaire général de la
préfecture des Yvelines*

Ref : SE_EAU_20190710_CR_reunionGEMAPIGallyMauldre.odt
P.J. : feuille de présence

Versailles, le 17 JUIL, 2019

Participants	CU GPS&O ROULOT Eric, CLAVIER Florent, CODOGUET Marc-Kévin, FILALI Rémy, PHELIPPOT Sam CA Saint-Quentin en Yvelines ESSELING Thierry, GOULLET Cécile, REY Céline CA Versailles Grand Parc TOURELLE Marc, PLUVINAGE Manuel CC Gally Mauldre RICHARD Laurent, Mairie de la Falaise HYDREAULYS JAMATI Claude, BREUS Laurence COBAHMA MULLER Guy, SENECHAL Gilles, CALVAR Daniela	Préfecture de Région COMBE Jean-Luc, HERAULT Marie- Laure Préfecture des Yvelines ROBERTI Vincent DDT des Yvelines DERVILLE Isabelle, MULLER Sybille
Excusés	PLANCHENAULT Hervé, président de la CC Cœur d'Yvelines et du SIAMS	

Cette réunion fait le point d'avancement des discussions en cours, suite à la réunion en préfecture le 12 février 2019, et celle du 14 mars 2019 à Epône.

Introduction

Le préfet Combe rappelle la responsabilité collective de prévenir les inondations. La structuration des territoires en cours au niveau régional et la mise en place des programmes d'action PAPI (financement État à hauteur de 50% en plus des financements AESN) témoignent d'une dynamique bien engagée.

Il regrette l'absence de M. Planchenault.

Sur le bassin versant Gally-Mauldre, il souligne qu'une solidarité technique et financière doit se mettre en place.

Il revient sur les conclusions de la réunion en préfecture du 12 février: le Cobahma (M. Muller) a été chargé de réfléchir à une organisation de la GEMAPI la plus intégrée possible pour garantir la cohérence de l'action.

Il précise que l'objectif du préfet coordinateur du bassin est de concrétiser une avancée réelle sur la prévention des inondations et que la compétence soit réellement exercée sur tout le bassin versant, accompagnée d'un PAPI complet.

Handwritten initials and signatures: "MB" and a signature.

En guise d'exemple, sur le Loing, le périmètre GEMAPI a du être arrêté par le préfet coordinateur. Cette implication forte de l'État ne doit pas être considérée comme une menace, mais plutôt comme une ressource. L'État fait confiance à l'intelligence territoriale.

Pour rappel, conformément à la réunion du 12 février 2019, un scénario articulé autour des deux structures se partageant la compétence GEMA se précise. Sur le ru de Gally, le processus de fusion des syndicats est engagé. La CASQY et CAVGP souhaitent un projet de fusion des syndicats sur la partie aval. Les deux EPCI ne sont pas opposés à l'idée d'une grande structure à l'échelle du bassin versant.

Le préfet COMBE précise que l'État souhaite que la compétence PI soit transférée dès le 1^{er} janvier 2020 ; il existe déjà une structure d'accueil possible, le Cobahma. Une fois la gouvernance établie, le Cobahma devra modifier ses statuts pour devenir EPAGE, une structure opérationnelle. Un groupe de travail sur la gouvernance devait être lancé début mars pour entériner les discussions. Le second semestre 2019 serait consacré aux questions relevant de la CDCI.

En mars 2019, la réunion à Epône devait définir les propositions du COBAHMA, avant les réunions de travail avec les différents acteurs.

Suite à son entretien avec M. PLANCHENAU, en l'absence de ce dernier, M. COMBE confirme le consensus autour d'une structure unique portant la PI. Il précise toutefois les réticences de la CCCY à transférer le volet GEMA au futur COBAHMA.

Tour de table

M. MULLER précise la présence des 5 EPCI sur le bassin versant de la Mauldre. Le bassin versant est en partie urbanisé et a également conservé un caractère rural. La GEMAPI est une loi de bon sens qui vise à mettre en cohérence les actions. La présence du COBAHMA est une chance, car compétent sur le périmètre global du bassin versant et porteur SAGE.

Concernant la gouvernance, un partage « 48/48 » a été proposé mais la solution du 12 février n'a pas abouti sans raison apparente.

Il précise qu'une maîtrise d'ouvrage déléguée aux EPCI pourrait être envisagée (par exemple, pour le projet Faisanderie) et une vice-présidence au sein du nouveau syndicat reviendrait aux EPCI concernés.

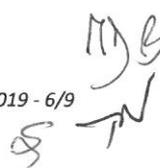
Suite aux accords du 12 février, il relève de la responsabilité politique de garantir la mise en place du dispositif. Un accord sur le scénario 1 (GEMAPI sur la totalité du bassin versant) ou le scénario 2 (PI sur la totalité du bassin versant et 2 GEMA) devient nécessaire .

M. RICHARD regrette que le scénario 1 (structure unique GEMAPI) soit devenu impossible, suite à la CDCI qui a entériné la maîtrise GEMA par Hydraulys. Il reste néanmoins confiant que le second scénario aboutisse.

M. ESSLING précise sa solidarité avec le bassin versant aval. Ainsi, la CASQY porte bien une déclaration d'intention d'un portage PI par une structure unique du bassin versant de la Mauldre. Sur le ru de Gally, les EPCI ont toutefois continué d'avancer pour trouver des délibérations communes et entamer la rationalisation des syndicats. La rationalisation nécessaire a conduit à la fusion des 3 syndicats. Il est important de protéger les territoires et populations.

M. ESSLING précise que des règles équilibrées et solidaires sont nécessaires. La solidarité n'est pas synonyme d'égalité.

En réponse, M. RICHARD estime qu'il faut considérer les populations et territoires qui « subissent l'urbanisation de l'amont ». Dans la gestion des eaux pluviales et usées, il demande une garantie de solidarité.



M. ESSLING souligne les spécificités du ru de Gally et de la STEP qui nécessitent un traitement spécifique.

M. RICHARD explique qu'il a refusé le vote à la dernière CDCl, car la délégation de la PI à un futur syndicat n'a pas été évoqué dans les statuts d'Hydraulys.

M. TOURELLE précise que l'objectif de la fusion a été d'être plus efficace sur le ru de Gally. La CAVGP souhaite la mise en place d'un EPAGE pour porter la PI, mais la gouvernance « 48/4/48 » n'est pas acceptable.

M. MULLER confirme que la transformation de l'EPTB en EPAGE est nécessaire, la fusion des syndicats aussi. L'accord sur la gouvernance future est toutefois un préalable.

Le préfet COMBE rappelle que le financement FPRNM (fonds Barnier) est seulement attribué, si un EPAGE est en place (structure unique). Il est possible de séparer représentation politique et financement pour la prise de décision. Il propose un pré-contrôle de légalité des futurs statuts par la préfecture de région.

M. ESSLING estime que le Cobahma a les compétences et les moyens. Une fusion Cobahma, SIAMS et SMAMA est attendue afin de rationaliser les structures.

Le représentant de la GPSEO pense qu'il y a besoin d'une réunion technique pour démêler les attentes. La CU craint un non accord et des blocages par cascade pour les communes. Si les problématiques ne peuvent pas être réglées, le SMSO pourrait élargir son territoire.

Mme DERVILLE précise que le bassin versant de la Mauldre est à traiter en tant que tel. D'autres bassins versants affluents de la Seine ont été intégrés au SMSO (ru d'Orgeval par exemple). La question s'est posée pour la Mauldre, mais compte tenu des spécificités du ru de Gally, il est préférable de garder une structure à l'échelle du bassin versant de la Mauldre. C'est en revanche une taille de bassin versant qui n'a pas vocation à être découpée. Un futur EPAGE reconnu par les financeurs État et Agence de l'eau pour la GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Mauldre est l'objectif.

Mme DERVILLE souligne le réel besoin pour les acteurs de savoir sur quoi on va atterrir, avec une structure unique PI à minima et une gouvernance claire. Le département a indiqué s'adapter aux choix locaux. La fusion des syndicats n'est qu'une étape dans cette démarche et il convient aussi d'avancer sur la structure finale : gouvernance, maîtrise d'ouvrage déléguée...

M. ROBERTI rappelle que les CAVGP et CASQY n'étaient pas opposés à une structure unique PI. M. TOURELLE confirme qu'un accord a été trouvé en février, mais une alternative reste possible.

Le préfet COMBE estime qu'en l'absence d'un accord, il convient d'élaborer une contre-proposition. Il rappelle que M. Planchenault voulait déléguer uniquement la PI à la structure unique, car le SIAMS ne souhaite pas disparaître. M. ESSLING considère que ce n'est pas acceptable. Il suggère au préfet Combe de porter le projet de fusion des 3 syndicats. Le préfet COMBE répond que ce n'est pas à l'initiative de l'État et lors du vote en CDCl, il faudrait la majorité des élus. C'est seulement lors de la création du futur EPAGE (sur ensemble des compétences GEMAPI) que le préfet coordinateur de bassin interviendra.

M. MULLER rappelle qu'un accord politique et financier est nécessaire. M. RICHARD estime que le modèle « 48/4/48 » pourrait évoluer vers un rapport « 51/4/45 » en faveur des zones urbaines.

M. PLUVINAGE annonce que même si la fusion SMAERG-Hydraulys de juin 2019 s'est faite à structure constante, une modification des statuts est prévu en septembre 2019. Mme REY confirme

MDB
B TN

cette révision des statuts en cours, y compris sur PI, en absence de structure unique sur la Mauldre, car il est nécessaire de désigner une structure compétente sans attendre. Cela pourra évoluer par la suite.

M. FILALI précise que le CD78 reste acteur sur les missions hors GEMAPI. Il témoigne de l'inquiétude de GPSEO au sujet de la Mauldre aval. En 2018, 20 millions d'euros de dégâts sur l'aval ont été constatés, mais cette zone n'est pas suffisamment considérée dans les discussions. La structuration du SMSO est en bonne voie. Le scénario 2 sur la Mauldre lui semble le plus approprié.

M. ESSLING propose que la CASQY fasse des propositions sur la mise en place de la structure unique. Ces propositions iront dans le sens de la volonté énoncée en début de réunion.

Conclusion

M. ROBERTI propose à la CASQY de faire une proposition en 2 parties :

- fusion à compétence constante des 3 syndicats (SIAMS, SMAMA, COBAHMA),
- transfert de la PI à un syndicat unique pour la partie PI (protection des inondations).

Il considère qu'un accord sur une structure unique permettra l'aboutissement du premier acte (fusion des 3 syndicats).

Le sujet des clefs de gouvernance et de financement du syndicat unique pour la PI (qui peuvent être différentes) est déterminant.

Si possible, ces propositions seront à finaliser pour septembre 2019.

Le préfet COMBE suggère de poursuivre les échanges entre élus et services de l'État et en concertation avec les élus et notamment Hervé PLANCHENAU.

La directrice départementale des territoires



Isabelle DERVILLE

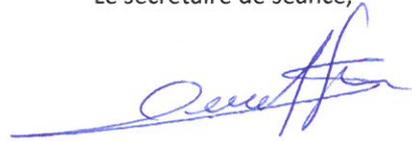


La Présidente,



Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,



Samuel PHELIPPOT

Didier BROQUET

Philippe CHOLET



Michel CONTET

Pascal DAGORY

Frédérique ESCANDE

Claudie FILLON



Jeanne GARNIER

Thierry NIGON



Philippe OLLIVON

Francis RIALLAND



